



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

### DU MAIRE DE LA COMMUNE DE GANGES

#### ARRETE DE LA CIRCULATION N° 2023/256

LE MAIRE DE LA VILLE DE GANGES,

VU le Code de la Route,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-1 et suivants,  
VU la loi 89-413 du 22 juin 1989 et notamment les titres I et IV relatifs à la voirie communale,  
VU la demande formulée par ENEDIS en date du 22 novembre 2023,  
CONSIDERANT qu'il y a lieu, en raison d'un remplacement d'un support bois basse tension sur la voirie communale, de prendre des mesures pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules.

### ARRETE :

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés au 03 avenue de Sumène du mercredi 13 décembre 2023 de 06h00 à la fin des travaux, conformément aux dispositions suivantes :

- Circulation alternée manuellement.
- Dépassements interdits.
- Stationnement interdit.
- Vitesse limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie,  
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :  
Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Ganges

Fait à Ganges, le 28 novembre 2023

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjoint à la sécurité

  
Benoît HOST